REÇU EN PREFECTURE le 07/07/2022

\$64.5 Mest separa E Majora control 99_DE=084=288400039=20220828=D22_21=DE

2022/021

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

80 rue Marcel Demonque AGROPARC CS 60508 84998 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 22/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET:

Octroi d'une protection fonctionneile

Etaient présents: Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD — GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Corinne TESTUD — ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur François LUCAS, Madame Sonia HAQUET, Madame Martine DURIEU

Etalent absents excusés: Monsieur Antony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER

<u>Etaient représentés</u>: Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Jean-François LOVISOLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle consécutivement à deux courriers anonymes, émanant d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Vaucluse (CDG 84), qui ont été adressés aux élus membres du Conseil d'Administration du CDG 84. Le premier a été envoyé aux membres du Bureau, l'autre à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration. Dans les deux cas des accusations sont portées à l'adresse de membres de la Direction Générale et citent le Président du CDG 84.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus locaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT. Sur ce fondement, toute collectivité est tenue de protéger les élus contre les menaces, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur cette demande de protection fonctionnelle.

Les membres du Conseil d'administration.

REÇU EN PREFECTURE 1e 87/87/2922

apple are supero Florial terresis

99_DE-064-288400039-20220628-D22_21-DE

Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-35 du CGCT ;

Vu la plainte déposée au Commissariat de police d'Avignon en date du 15 juin 2022 ;

Considérant les accusations portées à l'adresse de membres de la Direction Générale et citant Monsieur le Président du CDG 84 ;

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle de ses élus,

Après en avoir délibéré,

DECIDENT, à l'unanimité :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Vaucluse.

Le Président du fonction
Centre de Gestion de la vaucluse
publique territoriale éxécutoire
publique le caractère décision
Certifie de la présente décision

Pour extrait conforme,

Président

Maurice CHABERT